

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 25 juin 2015

-----15-----15-----15-----

L'an deux mille quinze-----

et le 25 juin

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----19/06/2015-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage

-----19/06/2015-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard (Procuration de M. CASTAY Jean-Marc),
BETUING Serge, Nicolas LABEYRIE, Mmes CUZACQ Geneviève, DESPAX
Nelly, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien,
CABANNES Pierre, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes PEDRO Amandine
(Procuration de Mme DAL BEN Carine), PLOQUIN Cécile, MONDIN-SEAILLES
Christiane,.

Excusés : Mme DAL BEN Carine (Procuration à Mme PEDRO Amandine), M.
CASTAY Jean-Marc (Procuration à M. BEZERRA Gérard).

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Communauté de Communes de la Ténarèze
Répartition FPIC

Monsieur le Maire rappelle l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Monsieur le Maire explique que les modalités de répartition de ce fonds entre les communes et la Communauté de Communes sont choisies localement selon trois possibilités :

1. Régime de droit commun :

- part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale,
- la part restante est répartie entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant (PFIA/hab) et de leur population.

2. Régime dérogatoire majorité des 2/3 avant le 30 juin

- part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale,
- la part restante est répartie entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant des communes et ceux de l'EPCI,

- la répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI, qui ne peuvent pas avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun.

3. Modalités fixées librement par décision prise par les 2/3 du Conseil communautaire et l'ensemble des communes membres (majorité simple) avant le 30 juin : Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés.

Monsieur le Maire expose que les services intercommunaux se développent, à l'initiative des élus ou bien par des obligations légales, et qu'il est indispensable d'y associer des ressources. Pour cela, deux solutions s'offrent à la Communauté de Communes de la Ténarèze : soit créer un impôt intercommunal et faire peser la facture sur les ménages et les entreprises, ou bien optimiser la répartition des ressources existantes et solliciter des concessions au niveau des communes.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze, réuni en séance publique le 2 juin 2015 a décidé de figer la répartition du FPIC aux montants qui ont été reversés aux communes en 2014, accordant ainsi une marge de manœuvre à la Communauté de Communes pour l'année 2015 de 71 171€.

Monsieur le Maire expose que toutes les communes doivent avant le 30 juin 2015 délibérer favorablement sur cette proposition.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir :

- Procéder à une répartition alternative des ressources du FPIC, conformément au vote du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 2 juin 2015,
- Opter pour la répartition dérogatoire libre,
- Fixer la répartition du FPIC comme ci-après :

Communes	Montant reversé en €
Beaucaire	5 845
Beaumont	2 730
Béraud	5 605
Blaziert	2 733
Cassaigne	4 078
Castelnau sur l'Auvignon	2 877
Caussens	9 043
Cazeneuve	3 178
Condom	71 987
Fourcès	4 440
Gazaupouy	4 095
Labarrere	4 949
Lagardere	1 199
Lagraulet du Gers	8 099
Larressingle	3 840
Larroque Saint Sernin	2 882
Larroque sur l'Osse	4 375
Lauraët	3 278
Ligardes	3 872
Maignaut Tauzia	3 815
Mansencôme	1 271

Montréal du Gers	16 136
Mouchan	8 698
Roquepine	1 028
Saint Orens Pouy Petit	2 458
Saint Puy	9 346
Valence sur Baïse	11 545
Total reversement communes	203 402
Solde Communauté de Communes	188 747
Total Communes et Communauté de Communes	392 149

- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE à une répartition alternative des ressources du FPIC, conformément au vote du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 2 juin 2015,

OPTE pour la répartition dérogatoire libre,

FIXE la répartition du FPIC comme ci-après :

Communes	Montant reversé en €
Beaucaire	5 845
Beaumont	2 730
Bérault	5 605
Blaziert	2 733
Cassaigne	4 078
Castelnau sur l'Auvignon	2 877
Caussens	9 043
Cazeneuve	3 178
Condom	71 987
Fourcès	4 440
Gazaupouy	4 095
Labarrere	4 949
Lagardere	1 199
Lagraulet du Gers	8 099
Larressingle	3 840
Larroque Saint Sernin	2 882
Larroque sur l'Osse	4 375
Lauraët	3 278
Ligardes	3 872
Maignaut Tauzia	3 815
Mansencôme	1 271
Montréal du Gers	16 136
Mouchan	8 698

Roquepine	1 028
Saint Orens Pouy Petit	2 458
Saint Puy	9 346
Valence sur Baïse	11 545
Total reversement communes	203 402
Solde Communauté de Communes	188 747
Total Communes et Communauté de Communes	392 149

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Fait à MONTREAL le 25 juin 2015.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.